

CM2025021A



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025021A
Séance du 31 Mars 2025

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq à vingt heures sept minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (18) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence BOUSCATEL, Florence CHIVE, Guillaume CHAMPROY, Bertrand WERNER, Séverine ORIOL, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA, Renée OCAMPO, Laure VUILLEMIN, Laurent DAUBA.

REPRESENTES (2) : Christine SARDA (procuration à Bruno GALAN), Gilles ROLLAND (procuration à Laurent DAUBA).

ABSENTS (3) : Claude-Alexandra CHEMIN, Laurent POUDEROUX, Marcel DESCOSY.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 18	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 02
VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

OBJET : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES LIEES AU CINEMOMETRE MUTUALISE

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les communes de Palau del Vidre, Laroque des Albères, Sorède, Saint André et Saint Génis des Fontaines avaient conclu une convention de mutualisation d'un cinémomètre pour leurs polices municipales en vue de réaliser une économie tout en leur permettant de bénéficier d'un outil commun règlementaire et performant pour procéder à des contrôles routiers de vitesse et favoriser ainsi la prévention et la répression des infractions routières dans un objectif de renforcement de la sécurité dans les communes ;

CM2025021A

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à expiration mais qu'il convient de poursuivre la mutualisation de cet outil dont l'utilité est avérée ;

CONSIDERANT qu'ainsi, il est proposé de conclure une nouvelle convention de mutualisation pour une durée indéterminée avec une faculté de résiliation, pour chaque commune signataire avec un préavis de 6 mois et en tout état de cause au maximum pour la durée de vie du cinémomètre avec les mêmes communes ;

CONSIDERANT que cette convention prévoit la prise en charge, par la Commune de Palau del Vidre, de la maintenance règlementaire du cinémomètre dans le respect des règles de la commande publique moyennant le remboursement à l'euro l'euro, sur présentation des factures de maintenance, de la quote-part de chaque commune signataire, à savoir un cinquième du montant TTC par commune ;

CONSIDERANT que l'utilisation du cinémomètre sera convenue d'un commun accord entre les polices municipales de chaque commune à concurrence d'un cinquième du temps pour chaque commune ;


CONSIDERANT le projet de convention ;

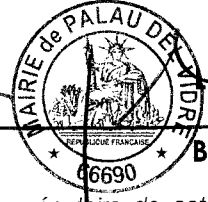
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de remboursement des dépenses liées au cinémomètre mutualisé aux conditions principales décrites ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE ET IMPUTER** la dépense et les recettes correspondantes au budget principal de la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute acte utile à ce dossier, et notamment ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 31 mars 2025,


Le Maire,
Bruno GALAN



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE PALAU DEL VIDRE' around the top edge and 'REPUBLIQUE FRANCAISE' around the bottom edge. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner. Below the coat of arms, the number '06690' is printed.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite)

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :